

Pôle Vivre la Ville
Département Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison commune Ouest

☎ 04 13 60 52 12

Référence :

Avignon, le

18/07/24

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL,
Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association RIRAVIE, représentée par sa Présidente Madame Régine ROQUE, les locaux communaux situés MPT MONCLAR et Maison MÉRINDOL sur les créneaux horaires suivants :

MAISON MÉRINDOL – Salle de danse
Les samedis de 10 h à 16 h.

MPT MONCLAR – Salle de judo
Les mercredis de 17 h à 20 h.

Cette attribution prendra effet le 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 20 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie
Associative
Amy MAZARI-ALLEL